

PRÉSERVER SA TRÉSORERIE DE LA CRISE DU COVID-19 EN AUGMENTANT SES ENCAISSEMENTS

GARANÇE VOUS ACCOMPAGNE EN TOUTES CIRCONSTANCES

www.garance-a-vos-cotes.fr



Conseil :

Les conditions sont les mêmes que celles qui permettent de reporter ses loyers et factures de fluides

DEMANDER L'AIDE EXCEPTIONNELLE MISE EN PLACE PAR L'ÉTAT

Le gouvernement a mis en place une aide d'urgence d'un montant maximal de 1 500 euros. Elle pourra être demandée à partir du 31 mars 2020, sur le site impots.gouv.fr. Votre entreprise est éligible si :

- Elle est indépendante et compte moins de dix salariés.
- Le chiffre d'affaires 2019 est inférieur à 1 million d'euros.
- Elle subit les mesures de fermeture administrative ou a subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 70% sur la période du 21 février 2020 au 31 mars 2020 par rapport à la même période en 2019.



Conseil :

Pour bénéficier de prêts aux conditions arrangeantes sollicitez la BPI ou la Banque de France

MOBILISER TOUS LES CRÉDITS DISPONIBLES

- Vous pouvez faire l'inventaire des lignes de crédit encore mobilisables par l'entreprise. Quand vous demandez un concours bancaire (prêt spécifique de crise, découvert, crédit de toute sorte), intégrez dans votre besoin de trésorerie de pur fonctionnement le montant qui vous est nécessaire pour assurer la vie de votre foyer.



Conseil :

Il est aussi possible de supprimer temporairement un acompte. Cela n'annule pas l'impôt dû

CONCLURE UN CONTRAT D'AFFACTURAGE

- Un **contrat d'affacturage** consiste à engager une société spécialisée afin qu'elle prenne à son compte la gestion et le recouvrement de vos créances clients. En clair, vous transférez une créance client à un organisme financier, appelé factor. Ce dernier, supporte le risque de non paiement.

Ou

- Via une cession dite « **Cession Daily** ». Contrairement à l'affacturage, le cessionnaire demeure chargé du recouvrement de la créance.



Conseil :
il s'agit ici aussi de vérifier un encours de crédit. Il est donc recommandé de vérifier quel est l'endettement maximal permis par vos contrats de crédit.



RECOURIR AU FINANCEMENT SUR STOCKS

- Aussi appelé « gage sur stocks », ce mode de financement vous permet d'obtenir des lignes de crédit à court terme supplémentaires en fonction de la valeur d'un stock de marchandises ou de matières premières.



Conseil :
Rendez-vous sur votre espace professionnel sur www.impots.gouv.fr pour télécharger la demande de remboursement de crédit d'impôt (formulaire n° 2573)



DEMANDER LE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DE VOS CRÉDITS D'IMPOTS

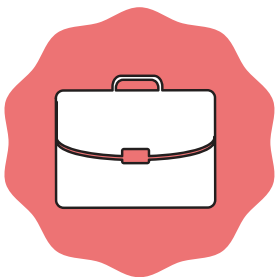
- Si votre société bénéficie d'un ou plusieurs crédits d'impôt restituables en 2020, vous pouvez dès maintenant demander le remboursement du solde, après imputation le cas échéant sur votre impôt sur les sociétés, sans attendre le dépôt de votre déclaration de résultat.



Conseil :
Une cession d'actif est une opération lourde et longue, vous pouvez avoir recours à un « prêt relais » pour bénéficier immédiatement d'une part du montant de la cession



Conseil :
Les contrats de cession-bail peuvent être assortis d'une option d'achat, qui vous permettra de reprendre pleine possession de l'actif concerné lorsque votre trésorerie sera restaurée



RECOURIR À LA CESSION OU À LA CESSION-BAIL DE VOS ACTIFS NON STRATÉGIQUES

- Le cession peut permettre à votre entreprise de rester liquide. Il s'agit de céder les actifs non essentiels, sans grever votre capacité à produire lorsque la crise sera passée.
- La cession-bail consiste à faire racheter un actif par une société de crédit-bail. Elle remet immédiatement à votre disposition, dans le cadre d'un contrat de location, les actifs cédés.

BESOIN D'APPUI JURIDIQUE OU ADMINISTRATIF ?

Notre partenaire Mayer Prezioso tient une permanence en Droit social, Droit des affaires et gestion de crise :

urgence@mayerprezioso.com



En partenariat avec
le cabinet
MAYER PREZIOSO



GARANCE
Garants de votre
indépendance